

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois et le premier du mois de février, à neuf heures quarante-cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim.
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Secrétaire :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim.

Absent excusé :

Lieutenant-colonel Philippe CNOCCUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 26 janvier 2023.

RAPPORT N°014/BUR-02/2023

OBJET : Désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réalisation du centre de secours principal de CASTRES et du groupement Sud

Afin de réaliser la construction du centre de secours principal de CASTRES et du groupement SUD, il a été procédé à un concours de maîtrise d'œuvre organisé après une sélection de candidats dans les conditions définies aux articles R.2162-15 et R.2162-21 du code de la commande publique. A la suite du concours, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence doit être conclu avec le lauréat (cf. Art. L2122-1, et art. R2122-1 et suivants du code de la commande publique).

Pour mémoire :

Le 6 juillet 2022, un premier jury a permis de sélectionner 3 candidats sur dossier technique et références.

Le second jury s'est réuni le 1^{er} décembre 2022 afin de désigner un lauréat. Les 3 candidats ont envoyé une esquisse et un dossier technique. L'analyse par la commission technique en fonction des critères de jugement des prestations s'est faite de façon anonyme ainsi que la présentation au jury. Après un vote, le classement a été le suivant :

- 1^{er} : l'équipe B ;
- 2^{ème} : l'équipe A ;
- 3^{ème} : l'équipe C .

A l'issue, le nom des équipes a été dévoilé par notre maître d'ouvrage délégué THEMELIA et le classement définitif a donc été établi comme suit :

- 1^{er} lauréat : équipe ALLIAGE / INSE / CET INFRA / ETB ;
- 2^{ème} lauréat : équipe BAJOLLE & GIANNI / CABROL & BEAUVOIS / BETEM / TRANSITION INGENIERIE / RENE GAXIEU / ETB ;

- 3^{ème} lauréat : équipe ATELIER D'ARCHITECTURE du PRIEURE / MERCATO / LS INGENIERIE / PLUS DE VERT / ALAYRAC.

Par la suite, le bureau du conseil d'administration du SDIS du Tarn, réuni le 1^{er} décembre 2022, a donc désigné l'équipe ALLIAGE / INSE / CET INFRA / ETB, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre.

Depuis, une phase de négociation avec le lauréat a été entreprise par notre maître d'ouvrage délégué THEMELIA.

Cette phase de négociation (voir annexe) a abouti à un accord sur les différents documents administratifs : Acte d'engagement, CCAP, planning et honoraires.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe ALLIAGE / INSE / CET INFRA / ETB pour la construction du centre de secours principal de CASTRES et groupement SUD, pour un montant de 456 964,42 € HT à répartir entre les cotraitants ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents au marché de maîtrise d'œuvre ;
- de charger THEMELIA, dans le cadre de son mandat, de l'exécution de la présente décision.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Maître d'ouvrage : **SDIS DU TARN**

Mandataire : **THEMELIA**

Opération : **Réalisation du Centre de Secours Principal de Castres et du Groupement Sud**

Objet : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 081-288100019-20230201-2023_014_BUR-DE



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU MARCHÉ SUITE AUX NÉGOCIATIONS

Préambule :

Le SDIS du Tarn occupe actuellement un bâtiment situé au Centre de Ville de Castres dans lequel sont regroupés le Centre de Secours Principal ainsi que le Groupement Sud. Ce bâtiment ne répond plus aux attentes des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs (nouveaux besoins opérationnels en terme de matériels et de véhicules, féminisation, évolution de la réglementation et des usages...

L'évolution de ses besoins a donc conduit le SDIS à engager un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les études et la réalisation du futur bâtiment.

Le présent marché concerne l'étude et la réalisation du Centre de Secours Principal de Castres et du Groupement Sud.

Le programme objet de la présente opération concerne :

- ▷ **La réalisation du centre de secours principal**
- ▷ **La réalisation du groupement sud**

Procédure :

Un concours restreint a été organisé après une sélection de candidats dans les conditions définies aux articles [R.2162-15 à R.2162-21](#) du code de la commande publique.

Déroulement :

En date du 6 juillet 2022, le jury s'est réuni pour proposer un classement des équipes qui ont été désignées pour remettre une esquisse.

Par décision du 1^{er} décembre 2022, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe ALLIAGE ARCHITECTES (mandataire) / ETB / INSE/CET INFRA comme lauréate du concours.

A la suite du concours, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence est passé avec le lauréat (cf. Art. L2122-1, et art. R2122-1 et suivants).

En date du 12 janvier 2023, le mandataire de l'équipe lauréate a été invité à télécharger les pièces du marché.

En date du 13 janvier 2023, le lauréat a transmis via la plateforme www.achatpublic.com sa proposition d'honoraires initiale et ses demandes d'aménagement des termes des pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

L'offre initiale s'élevait à **459 094,75€ HT**, soit un taux d'honoraires de 9,5 % du montant des travaux (mission de base + missions complémentaires) et une contreproposition de rédaction des pièces administratives.

Thémélia, en tant que mandataire du SDIS du Tarn, a entamé des négociations avec l'équipe ALLIAGE ARCHITECTES sur les pièces administratives du marché (CCAP et A.E.) ainsi que sur le montant des honoraires lors d'échanges qui se sont tenus entre le 14 janvier 2023 et le 18 janvier 2023 en présence des représentants du SDIS.

Un courrier a ensuite été transmis à ALLIAGE pour demander sa nouvelle proposition d'honoraires suite aux différents points abordés lors des négociations, qui devait nous parvenir avant le 20 janvier 2023.


L'équipe a fait parvenir par le biais de son mandataire une nouvelle proposition via la plateforme www.achatpublic.com le 19 janvier 2023.

La nouvelle proposition reçue consécutive aux négociations s'élève à 456 964,42 €H.T, soit un taux global d'honoraires de 9,45 % du montant des travaux (mission de base + missions complémentaires).

La nouvelle proposition d'honoraires étant validée par le SDIS du Tarn, l'ensemble des pièces marchés définitives a été transmis via la plateforme ci-avant mentionnée en date du 23 janvier 2023.

Les pièces du marché de maîtrise d'œuvre et la répartition d'honoraires, validés par chacun des contractants, nous ont été retournées signées le 24 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le



ID : 081-288100019-20230201-2023_014_BUR-DE